

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Présents : Gildas DUCHENE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD, Laurence RICQ, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Sylvaine STREIT, Etienne VUILLEMIN.

Absents excusés : Aude BETINELLI, Jean-Marc FEVRE, Sébastien THIBAUD

Pouvoirs : Aude BETTINELLI à Elisabeth RABOLIN, Sébastien THIBAUD à Bertrand RUHIER

Secrétaire de séance : Elisa RENAUD

Ouverture de la séance : 20 h 32

Le Maire annonce les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2025
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement non collectif pour 2024
- Validation des charges transférées (CLECT) 2025
- Devis pompes chaudière école maternelle
- Nomination et indemnisation agent recenseur
- Poste d'adjoint administratif secrétariat de mairie
- Mise à jour audit énergétique Presbytère et Dojo
- Prestation de courtier
- Prêt moyen terme à taux fixe (camion communal)
- Prêt à court terme
- Décision modificative 2-2025- budget bois
- Admission en non-valeur budget bois
- Décision modificative budget communal
- Questions diverses

I) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2025

Le Conseil Municipal précise qu'il convient d'ajouter au compte rendu du 7 octobre dernier que la secrétaire de séance était Madame Elisabeth RABOLIN.

Par ailleurs, une phrase est inachevée au chapitre 6 : « Vu les incertitudes politiques actuelles et les variations des taux d'intérêt qui en découle ». Voici les éléments manquants : « Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil en demandant de plus amples informations, avec la sollicitation éventuelle d'un courtier. »

Il faut également préciser un point concernant l'achat d'un PC Portable pour la direction de l'école. Cet achat ne sera pas suivi d'une suite Office type Windows. L'indication entre parenthèse (+ suite office) prêtait à confusion et nécessitait cette précision.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 en tenant compte de ces modifications.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

II) Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Monsieur le Maire propose :

1 - l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
13_af	2026	2026			AMELF	3.14ha
15_af	2026	2026			AMELF	8.3ha
16_af	2026	2026			AMELF	7.31ha

2 – les orientations de mise en marché comme suivent :

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

IV) Validation des charges transférées (CLECT) 2025

Suite au rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le Grand Besançon a transmis les éléments ci-dessous indiqués :

COMMUNE	AC prévisionnelle 2025 (CLECT du 19/12/2024)		Variation Transfert lecture Publique (service nomade)		AC définitives au 25/09/2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €			68 547,93 €	-37 663,14 €

Monsieur le Maître propose de valider le montant des charges définitives transférés du 29 septembre 2025, savoir :

- Fonctionnement : 68.547,93€
- Investissement : - 37.663,14€

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

V) Devis pompes chaudière école maternelle

Deux pompes présentes dans l'école maternelle sont en alarme, par mesure de sécurité. Elles sont doublées/jumelées par une pompe de secours chacune (système installé en 2003).

Afin de remplacer les deux pompes défectueuses, deux devis sont proposés :

- PALISSOT pour 2.758,92 € HT
- EIMI pour 3.755,74 € HT

A l'avenir, il est conseillé d'alterner entre les deux pompes pour les préserver.

Le Maire propose de changer les deux pompes et de retenir le devis de l'entreprise PALISSOT.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
13.af/15.af/16.af		X		X			

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3 – des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
13.af/15.af/16.af		X

4 - l'autorisation de : signer les documents afférents

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

III) Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement non collectif pour 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

VI) Nomination et indemnisation agent recenseur

Il y a 1100 personnes à visiter à CUSSEY-SUR-L'OGNON. Le dernier recensement a été réalisé il y a 5 ans (permet notamment d'alimenter la base INSEE).

Les dates de recensement seront communiquées via le site internet de la commune.

La procédure de recensement est la suivante :

Etape 1 : Vérification des données transmises par l'Etat (en recoupant les documents administratifs en notre possession et la situation réelle des maisons) à partir de la liste établie par l'INSEE. Cette liste est alimentée par la base nationale de données fiscales ainsi que par les informations transmises par la commune lors du dernier recensement. A ce jour, une vingtaine de maisons n'est pas recensée.

Etape 2 : Dépôt du courrier par l'agent recenseur en boîte aux lettres contenant l'identifiant et mot de passe permettant de réaliser le recensement en ligne.

Etape 3 : Relance par l'agent recenseur en cas d'absence de réponse.

L'agent recenseur est rémunéré sur la base du calcul de l'INSEE, financé par l'Etat. S'agissant de CUSSEY cette rémunération s'élève à 1 853,00 €.

Précision : Gildas DUCHENE a fait le tour des boîtes aux lettres et précise qu'il y a environ 40% des maisons qui n'ont pas de numéro. Sur ce point, un courrier type sera déposé en même temps afin d'alerter et demander que l'adresse soit indiquée par tous les propriétaires (obligation légale).

Le Maire propose de nommer Madame Nathalie STROSSLER en tant qu'agent recenseur, laquelle percevra une rémunération forfaitaire de 1 853,00 €.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

VII) Poste d'adjoint administratif secrétariat de mairie

Madame Nathalie STROSSLER est actuellement employée par la commune avec un contrat d'adjointe administrative qui s'achève le 31 décembre 2025.

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- La nomination stagiaire au grade d'adjoint administratif qui suppose :
 - o Un recrutement direct sans concours (par arrêté)
 - o Une titularisation au bout d'un an

- Un contrat spécifique RQTH d'un an pour une titularisation ensuite. Ce contrat permet d'avoir le statut d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Madame Nathalie STROSSLER souhaite un contrat spécifique RQTH.

Monsieur le Maire suggère de proposer un contrat RQTH à notre agent administratif.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

VIII) Mise à jour audit énergétique Presbytère et Dojo

La Banque des Territoires a répondu favorablement à notre demande de prêt malgré un audit énergétique datant de plus de 3 ans.

Dans l'hypothèse où l'audit énergétique du presbytère et du dojo n'est pas mis à jour, la banque des territoires financerait le prêt requis pour la rénovation à deux taux différents :

- 300 000€ au coût du livret A + 0,5%,
- 500 000€ au coût du livret A + 1,3%

La mise à jour de l'audit énergétique permettra d'économiser 0,8% sur 800.000 €.

Le Maire propose la mise à jour de cet audit et propose un devis d'IMAAE pour un coût de 2.700 € HT.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

IX) Prestation de courtier

Un courtier a été sollicité afin d'étudier le cas du presbytère- STMA COURTIER- dont les honoraires proposés sont de 7.000€ TTC fixes pour l'ensemble du projet estimé à 1.500.000€.

Le courtier a précisé prendre en charge ce dossier sous réserve de négocier l'ensemble du prêt (et non seulement une partie comme souhaitée).

Compte tenu de la proposition intéressante effectuée par la banque des territoire (supra) et les conditions imposées (prêt global et non partiel) le Maire propose de ne pas mandater de courtier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

X) Prêt moyen terme à taux fixe (camion communal)

Le camion communal a été livré. Afin d'assurer le paiement en plusieurs échéances, la banque du Crédit Agricole a été sollicitée et propose le financement suivant :

- Montant : 40.000,00 €
- Durée : 5 ans
- Taux 2,69%
- Echéances trimestrielles : 2.144,22€
- Frais de dossier : 60 €

Le Maire propose d'accepter cette offre.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

XI) Prêt à court terme

Afin d'assurer le paiement des travaux engagés dans le presbytère la banque du Crédit Agricole a été sollicité et propose le financement suivant :

- Montant total : 900.000,00 €
- Durée : 36 mois
- Taux variable euribor : 2,715%
- Frais de dossier : 900 €
- 13 mois pour débloquer les fonds à compter du premier déblocage.
- Intérêt sur la somme débloquée

Le Maire propose d'accepter le prêt proposé.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

XII) Décision modificative 2-2025- budget bois

Dans le cadre du budget bois 2025, 28 225€ ont été inscrits au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre concerne les charges à caractère général.

A ce jour, le solde de ce chapitre est de 1194.76 €.

Or, la commune doit mandater la somme de 5 182.65 € au chapitre 011. Il s'agit d'une facture de débardage et d'abattage d'arbres. Le solde du chapitre est donc insuffisant.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative de révision de crédits comme suit :

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement de + 23 673.43 € et augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement de + 23 673.43 €.

Le solde du chapitre 011 sera donc suffisant pour mandater la facture de 5 182.65€.

	Crédits avant D.M.	Augmentation de crédits	Crédits après D.M.
Recettes de fonctionnement			
Chapitre 70- recettes de fonctionnement	17 400 00€	+ 23 673.43€	41 073 43€
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre 011- charges à caractère général	28 225.00€	+ 23 673.43€	51 898.43€

Tableau détaillé

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	28 225,00 €	0,00 €	23 673,43 €	51 898,43 €
011 Charges à caractère général	28 225,00 €	0,00 €	23 673,43 €	51 898,43 €
61524/011	13 000,00 €	0,00 €	23 673,43 €	36 673,43 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	17 400,00 €	0,00 €	23 673,43 €	41 073,43 €
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	17 400,00 €	0,00 €	23 673,43 €	41 073,43 €
7022/70	8 700,00 €	0,00 €	23 673,43 €	32 373,43 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	78 225,00 €	0,00 €	23 673,43 €	101 898,43 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	79 314,02 €	0,00 €	23 673,43 €	102 987,45 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Maire propose d'accepter la modification susvisée.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

XIII) Admission en non-valeur budget bois

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

Dans notre situation, il s'agit d'une somme de 158,55€ au budget bois. Cette somme est un reliquat d'affouage 2019. Le montant dû de départ était de 4050€. Il reste à ce jour 158,55€ à régler.

A priori, toutes les relances possibles et saisies ont été faites mais le débiteur n'est pas solvable.

Monsieur le Maire, faisant suite à la recommandation de M. Collange (comptable public), propose d'admettre cette somme en non-valeur.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

XIV) Décision modificative budget communal

Suite à la nécessité de voter le budget 2025 et à défaut de chiffrage précis pour la rénovation du presbytère, le budget initial a été voté sans tenir compte du projet de presbytère.

Compte tenu de la réception du chiffrage précis du projet engagé (proposition de financement, subvention, coût des travaux...) des décisions modificatives doivent être au budget communal doivent être prises :

En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Les recettes sont supérieures aux dépenses. On peut donc augmenter les dépenses.

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) doit être abondé de 10 000€ pour pouvoir mandater les salaires de 12/2025.

Le chapitre 042 (opérations d'ordre, transfert entre sections) doit être augmenté de 19 600€ pour pouvoir procéder aux amortissements de la commune.

Concernant les amortissements, La commune doit effectuer ses amortissements pour l'année 2025. La somme de 42 785.92 € a été prévue au budget initial. Or, après vérification du SGC et de la commune, les amortissements de 2018, 2019 et 2020 n'ont pas été effectués. Il faut donc régulariser ces années pour éviter un reliquat sur 2026. La somme de 62 361.14€ est donc à amortir pour assainir la situation. Il manque 19 575.22€ au compte 6811/042, utilisé pour les amortissements.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir réaliser les amortissements.

Puisque la neutralisation des amortissements est mise en place sur la commune, il est possible d'augmenter les chapitres 040 et 042 de 19 575.22€. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui n'a pas d'incidence sur les encaissements et décaissements de la trésorerie de la collectivité mais qui permet la réalisation de mandats et titres nécessaires aux amortissements et à la neutralisation de ces amortissements.

Recettes de fonctionnement	886 185.99€	0	886 185.99€
Dépenses de fonctionnement	845 617.66€	+ 29 600.00	875 217.66€

En section d'investissement :

Comme les actes d'engagement ont été signés et les travaux ont commencé dans le cadre de la rénovation du Presbytère, dojo et création d'un réseau de chaleur, il est nécessaire d'inscrire les crédits en recettes et dépenses d'investissement.

Recettes :

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre doit être abondé de 40 000 € dans le cadre du prêt souscrit pour l'achat du nouveau camion communal.

Il doit également être abondé de 900 000€ dans le cadre du prêt souscrit au Crédit Agricole, et de 877 059 € dans le cadre du prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires. Ces prêts concernent le projet de rénovation du Presbytère.

Total chapitre 16 : 1 817 059.00€

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Il doit être abondé du montant prévisionnel des subventions probablement octroyées pour le projet de rénovation du Presbytère, soit un montant total de 1 097 489 €.

Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections.

Ce chapitre doit être abondé de 19 600 € dans le cadre des amortissements.

Les recettes d'investissement sont donc augmentées de 2 934 148 €.

Dépenses :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Il est nécessaire basculer la somme de 34 015,44 € du chapitre 21 au chapitre 20. Il s'agit des mandats effectués pour les études liées au projet de rénovation du Presbytère. En effet, ces frais d'études ont été mandatés par erreur au 21 alors qu'ils auraient dû être mandatés au 20.

En plus de cette somme de 34 015,44 €, il faut abonder le chapitre 20 de 3 560,74 € pour mandater 2 nouvelles factures de frais d'études.

Total chapitre 20 : 37 576,18 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Il faut abonder le chapitre 21 pour pouvoir mandater ces factures :

Acquisition terrain 5 000€

- Acquisition éclairage Noël 1 100€

Acquisition camion 47 825,15€

Voirie GBM : 17 169€

Total chapitre 21 : 71 094,15€ (déduction à faire des 34 015,44€ qui sont basculés au chapitre 20) : 37 078,71€

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Il faut abonder le chapitre 23 de 1 763 000,95 €. Cette somme correspond aux sommes indiquées sur les actes d'engagements de chaque lot, dans le cadre du projet de rénovation du Presbytère, dojo et création d'un réseau de chaleur.

En effet, les travaux du Presbytère ont commencé et nous avons reçu les Pres factures. Ce chapitre doit être utilisé pour mandater les factures de travaux en cours et qui ne seront pas achevés dans l'année.

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 1 871 671.28€

Recettes d'investissement	327 856.93€	+ 2 934 148€	3 262 004.93€
Dépenses d'investissement	327 856.93€	+ 1 837 655.84€	2 165 512.77€

RECAPITULATIF

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	AVANT DM	AUGMENTATION	APRES DM
012	169 360	+ 10 000	179 360
042	42 785.92	+ 19 600	62 385.92
RECETTES INVESTISSEMENT			
16	0	+ 1 817 059	1 817 059
13	15 000	+ 1 097 489	1 112 489
040	42 785.92	+ 19 600	62 385.92
DEPENSES INVESTISSEMENT			
20	38 830.44	+ 37 576.18	76 406.62
21	95 802.72	- 34 015.44	61 787.28
21	61 787.28	+ 71 094.15	132 881.43
23	0	+ 1 763 000.95	1 763 000.95

Le Maire propose d'approuver la décision modificative visée ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

XV) Questions diverses

Expertise alambic : L'assurance rembourse le dommage (vol) à hauteur de 1.643,70€ (valeur tenant compte de la vétusté et de la TVA). Compte tenu du coût d'investissement d'un nouvel alambic, le conseil est informé qu'aucun alambic ne sera racheté.

Station essence : Les négociations engagées avec les propriétaires de l'ancienne station essence de CUSSEY n'ayant pas abouti, Intermarché a le projet d'ouvrir une station-service sur son site. Compte tenu de la nécessité pour la population de ce service, le conseil n'est pas opposé

à cette demande mais un permis devra être déposé lequel fera l'objet d'une étude attentive du conseil (ou toutes autres autorités compétentes).

L'école demande d'utiliser le préfabriqué lorsqu'il n'est pas occupé (lundi matin et après-midi, mardi après-midi, jeudi matin, vendredi matin et après-midi). Le Conseil Municipal répond favorablement à l'occupation de cette salle durant les créneaux demandés et dans la limite de nouvelles demandes à venir (association par exemple). Nous attendons leur validation pour adapter le chauffage.

Devis signalisation rampe de pompier : Le coût est de 398,71 € HT pour divers panneaux (incendie, stationnement interdit...).

Projet de lotissement : Il sera situé dans la rue des Perrières (contigu au lotissement existant), un ensemble de 7 parcelles supplémentaires avec une voie à sens unique (communiquant avec le lotissement contigu existant) est en projet. Il y aurait potentiellement une ou deux maisons mitoyennes sur les parcelles les plus grandes (de 6 ares).

Food truck : Julia's truck demande l'autorisation de s'installer une fois par mois sur la commune (restauration). Il reste le mardi et le vendredi, en bas du village afin d'avoir accès à l'électricité. Un retour favorable lui sera adressé.

Entretien titulaire :

Concernant le CIA (complément indemnitaire annuel) :

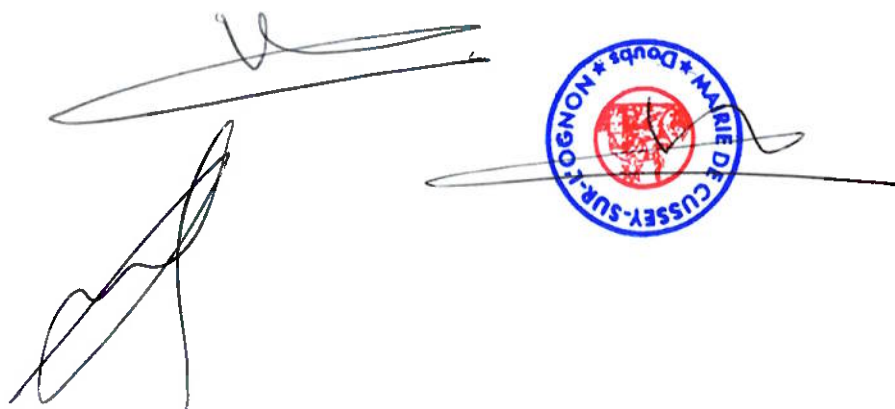
- Dominique (poste d'agent technique) : Lorsqu'il était à 80% celui-ci était de 890euros, après proratisation, il sera de 1.100€ à 100%.
- Esther (poste d'agent administratif) : Il est fixé à 1260 €.

Concernant l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

- Augmentation de 10 € par mois pour Dominique (total de 140 € mensuel),
- Augmentation de 10 € par mois pour Esther (total de 130 € mensuel).

Le Conseil fait état des remarques positives sur l'entretien global de Cussey qui est jugé très bon et fera remonter cette information aux agents techniques.

La séance est close à 23h27

The image shows two handwritten signatures in blue ink. To the right of the signatures is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text "MUNICIPALITE DE CUSSEY-SUR-TOGNON" and "Doubs" at the top. In the center, there is a red emblem featuring a map of the commune and a figure. A horizontal line is drawn across the stamp.